



REMPLACEMENT D'UN MEMBRE NOMMÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE MAIRE INFORME

Que suite à la démission d'un membre nommé du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Merville, il sera procédé, par ses soins, à son remplacement et ce, en application de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et de la Famille.

Les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées du département et les associations de personnes handicapées du département peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter.

Pour être recevable, les candidatures doivent concerner des personnes

- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune,
- Habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège social dans le département,
- Qui ne sont pas fournisseurs de bien ou de services au C.C.A.S.

Délai impératif

Les candidatures présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire **au plus tard le 5 mars 2024** sous pli recommandé avec accusé de réception ou remis au secrétariat de la mairie contre accusé de réception.

Affiché le 20 février 2024

Le Maire

Joël DUYCK

Fait à Merville le 19 février 2024

Le Maire,
Joël DUYCK